

**Réponse municipale à la question écrite de la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez
concernant «des places de parc de longue durée pour travailleurs»**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à la question écrite de Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez concernant «des places de parc de longue durée pour travailleurs», déposée et lue au Conseil communal du 6 mai 2019.

La problématique soulevée par Madame la Conseillère Clivaz Luchez est sans aucun doute présente, mais impossible à régler pour la collectivité que nous sommes. Il doit être rappelé que les travailleurs dont parle Madame Clivaz Luchez sont les employés d'une structure et entreprise (Fondation Primeroche), certes d'utilité publique, mais ne pouvant aucunement être «assimilés» à du personnel communal.

Elle ne peut dès lors créer des avantages ou trouver des solutions pour des employés qui ne sont pas les siens. De plus, le trend actuel est plutôt à favoriser l'usage des transports publics que de créer des places de parc ou des facilités d'accès pour celles-ci.

A ce propos, il faut préciser que le Centre de Prilly, et donc le lieu de travail des collaboratrices et collaborateurs de l'EMS les Lys, est fréquemment desservi par le bus TL N° 9, ainsi que par le N° 33, qui permet d'être connecté à la gare RER de Malley et aux lignes TL N° 17, 18 et 19, sans compter l'arrêt LEB de l'Union à proximité immédiate.

Si, l'usage des transports publics ne devait pas être privilégié, à toutes fins utiles, on peut rappeler que les secteurs de parage proches de l'EMS sont :

- les zones bleues soumises à un régime de «macaron» (voir ci-après);
- le parking souterrain de Prilly-Centre, avec des tarifs horaires corrects et un prix mensuel de CHF 166.95; la priorité étant donnée aux locataires, la location aux «externes» est basée sur un contrat de 3 mois pour un montant de CHF 500.85 payable en une fois;
- le parking de Corminjoz, du lundi au samedi au prix journalier de CHF 6.- pour 9 heures (8h.-12h. / 14h.-19h.) ou horaire de CHF 1.- les 3 premières heures, puis CHF 0.50; accès gratuit les dimanches et jours fériés.

En ce qui concerne le régime de «macaron», il est précisé en effet que, selon les dispositions de l'article 5, lettre b), des Prescriptions municipales sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique, une autorisation spéciale de stationnement peut être octroyée, à raison de CHF 600.- par année, pour les véhicules privés des pendulaires exerçant leur activité professionnelle auprès d'une entreprise prillérane; la demande doit être formulée par l'employeur, au prorata du nombre total de ses employés, à savoir :

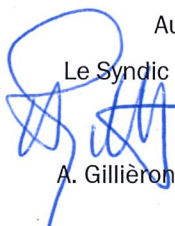
≤ 20 employés	3 macarons maximum
≤ 50 employés	5 macarons maximum
≤ 100 employés	7 macarons maximum
≥ 101 employés	10 macarons maximum

On peut encore préciser que, à l'intention des entreprises de plus de 50 employés, la Commune et la Confédération, via Swiss Energy, peuvent participer modestement aux frais d'élaboration d'un plan de mobilité.

Au vu de ce qui précède, et en regrettant de ne pouvoir donner des solutions comme le souhaite Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 septembre 2019.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  A. Gillieron

La Secrétaire  J. Mojonnet



Réponse présentée au Conseil communal en séance du 30 septembre 2019.